



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de
Légalité

Dossier suivi par :

Mlle CHIVALIER

Poste : 68.45

Perpignan, le 17 février 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 540 /05

portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal
Scolaire et de Transport
D'Ille sur Têt

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 5212-1 et suivants, et notamment l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté du 27 septembre 1957 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport d'Ille sur Têt;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du syndicat ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des statuts du syndicat ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

008

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport d'Ille sur Têt ainsi qu'il suit :

Le syndicat, dont le siège social est fixé à la mairie d'Ille sur Têt, est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour pourvoir au remplacement du délégué titulaire, élus par chacun des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Bureau élu par le comité de ce groupement sera composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

ARTICLE 2: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport d'Ille sur Têt, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
l'attachée, chef de bureau,

signé : la Secrétaire Générale,
Anne-Gaëlle BAUDOUIN


Muriel MOLINER